



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Chambres d'agriculture

Question écrite n° 59957

Texte de la question

M Leonce Deprez appelle l'attention de Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur l'action de la promotion de l'emploi salarié en production agricole lancée par les chambres d'agriculture (APCA). Il s'agit, selon l'APCA, de « redorer l'image du salarié agricole en tant que technicien compétent responsable ». Plusieurs propositions accompagnent cette opération parmi lesquelles un rapprochement avec l'ANPE, un développement de groupements d'agriculteurs employeurs et la mise en place de complémentarités locales pour favoriser le travail temporaire ou saisonnier de qualité et renouvelable chaque année. Il lui demande donc la nature des initiatives que son ministère envisage de prendre pour accompagner cette action de promotion de l'emploi agricole.

Texte de la réponse

Reponse. - Les changements survenus, ou en cours, dans l'agriculture ont profondément modifié les emplois de ce secteur, notamment en les diversifiant et en accroissant la technicité et la qualification de beaucoup d'entre eux. A cet égard, l'initiative de l'assemblée permanente des chambres d'agriculture, visant à mieux faire connaître la réalité actuelle des divers métiers de l'agriculture, peut être qualifiée d'exemplaire. Dans ce contexte, il revient aux pouvoirs publics de favoriser l'analyse et la réflexion, de provoquer les rencontres entre partenaires sociaux, d'encourager la recherche de solutions originales et de faire connaître les expériences réalisées. Ce rôle d'impulsion incombe notamment aux services extérieurs du ministère de l'agriculture et de la forêt (directions de l'agriculture et de la forêt et inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles), en liaison avec le ministère chargé de l'emploi et ses services déconcentrés. A cet égard la présidence des commissions mixtes, où sont négociées les conventions collectives, est l'occasion pour les chefs des services départementaux de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles (ITEPSA) de sensibiliser les partenaires sociaux à la nécessaire prise en compte de l'accroissement de qualification des salariés agricoles. L'action du ministère de l'agriculture et de la forêt pour favoriser la conclusion d'accords sociaux tripartites en vue d'accompagner les restructurations industrielles, notamment dans l'industrie laitière et dans celle de la viande, s'inscrit également dans ce rôle d'impulsion des pouvoirs publics. Il revient aussi à ces derniers de préciser les cadres juridiques permettant la mise en place de solutions adaptées. C'est ainsi qu'a été créée et améliorée la formule des groupements d'employeurs, et instituée une assiette réduite de cotisations sociales en cas d'embauche de travailleurs occasionnels ou de demandeurs d'emploi en agriculture. Il en est ainsi encore des exonérations fiscales et sociales récemment prévues en faveur de ces mêmes groupements d'employeurs et pour les coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) embauchant un premier salarié. Sur le plan des qualifications, le schéma prévisionnel des formations dans lequel s'inscrit désormais l'enseignement agricole, cadre de référence pour la formation aux métiers de l'agriculture d'aujourd'hui et de demain, témoigne également du souci du ministère de l'agriculture et de la forêt de prendre en compte l'évolution en cours. Pour poursuivre et développer les actions en la matière, le Premier ministre a décidé la création de deux groupes de travail, au niveau national, sur les problèmes spécifiques de l'emploi salarié en agriculture et dans le secteur agro-alimentaire. Ces groupes permettront de conduire une réflexion

prospective avec l'ensemble des partenaires sociaux du secteur.

Données clés

Auteur : [M. Deprez L•once](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59957

Rubrique : Chambres consulaires

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : agriculture et développement rural

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 1992, page 3105